Séance ordinaire du mardi 8 octobre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre et le huit octobre, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole

Cycles de l'eau

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :
William ARS, Christian ASSAF, Christophe BOURDIN, Florence BRAU, Véronique BRUNET, Emilie CABELLO, Roger CAIZERGUES, Michel CALVO, Stéphane CHAMPAY, Bernadette CONTE-ARRANZ, Michaël DELAFOSSE, Serge DESSEIGNE, Brigitte DEVOISSELLE, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Laurent JAOUL, Salim JAWHARI, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Jean-Luc MEISSONNIER, Julien MIRO, Bernard MODOT, Séverine MONIN, Véronique NEGRET, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Marie-Delphine PARPILLON, Céline PINTARD, Joël RAYMOND, René REVOL, Manu REYNAUD, Jean-Pierre RICO, Anne RIMBERT, Sylvie ROS-ROUART, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Jean-Luc SAVY, Mikel SEBLIN, Claudine VASSAS MEJRI.

Absent(es) ayant voté par procuration en application des articles L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :
Tasnime AKBARALY ayant donné pouvoir à Clare HART, Luc ALBERNHE ayant donné pouvoir à Salim JAWHARI, Michel ASLANIAN ayant donné pouvoir à Julie FRÊCHE, Florence AUBY ayant donné pouvoir à Céline PINTARD, Jean-François AUDRIN ayant donné pouvoir à Jean-Luc MEISSONNIER, Geniès BALAZUN ayant donné pouvoir à Laurent JAOUL, Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Nicole MARIN-KHOURY, Boris BELLANGER ayant donné pouvoir à Michel CALVO, Michelle CASSAR ayant donné pouvoir à Florence BRAU, Roger-Yannick CHARTIER ayant donné pouvoir à Yvan NOSBE, Sébastien COTE ayant donné pouvoir à Séverine SAINT-MARTIN, Zohra DIRHOUSSI ayant donné pouvoir à René REVOL, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Clothilde OLLIER, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Véronique BRUNET, Maryse FAYE ayant donné pouvoir à Laurent NISON, Régine ILLAIRE ayant donné pouvoir à Serge DESSEIGNE, Frédéric LAFFORGUE ayant donné pouvoir à Séverine MONIN, Guy LAURET ayant donné pouvoir à Véronique NEGRET, Nathalie LEVY ayant donné pouvoir à Sylvie ROS-ROUART, Eliane LLORET ayant donné pouvoir à Claudine VASSAS MEJRI, Jacques MARTINIER ayant donné pouvoir à William ARS, Cyril MEUNIER ayant donné pouvoir à Stéphane CHAMPAY, Bruno PATERNOT ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Yvon PELLET ayant donné pouvoir à Jackie GALABRUN-BOULBES, François RIO ayant donné pouvoir à Anne RIMBERT, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Isabelle TOUZARD ayant donné pouvoir à Joël RAYMOND, Joël VERA ayant donné pouvoir à Roger CAIZERGUES, Patricia WEBER ayant donné pouvoir à Marie-Delphine PARPILLON.

Absent(es) / Excusé(es) :
Mathilde BORNE, Renaud CALVAT, Jean-Noël FOURCADE, Stéphanie JANNIN, Coralie MANTION, Mylène MIFSUD, Patricia MIRALLES, Arnaud MOYNIER, Eric PENSO, Catherine RIBOT, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ

Cycles de l'eau - Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) d'eau potable, d'eau brute et d'assainissement - Note liminaire - Exercice 2023 - Présentation

Monsieur René REVOL, Vice-Président, rapporte :

L'article L. 2224-5 et D. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement à l'assemblée délibérante, ainsi qu'une note liminaire dans le cadre de la présentation de plusieurs rapports distincts. Ceux-ci doivent être mis à la disposition du public à la Métropole et dans les communes. Parallèlement, un exemplaire doit être adressé par le Président au Préfet pour information (article D.2224-5 du CGCT).

L'exercice des compétences eau et assainissement sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole est partagé entre plusieurs structures :

D'une part, Montpellier Méditerranée Métropole est compétente pour l'assainissement collectif et non collectif ainsi que pour l'eau brute sur l'ensemble de ses 31 communes.

D'autre part, la Métropole exerce depuis le 1er janvier 2010 la compétence « *Eau potable* » de plein droit en lieu et place de certaines de ses communes membres, en application de l'arrêté préfectoral n°2009-1-1532 du 23 juin 2009. Il s'agit des Communes de Grabels, Juvignac, Lattes, Montferrier-sur-Lez, Murviel-lès-Montpellier (depuis le 1er janvier 2023), Montpellier, Pérols, Prades-le-Lez, Saint-Brès, Sussargues, Villeneuve-lès-Maguelone, Jacou, Le Crès et Vendargues.

Par ailleurs, elle se substitue aux Communes de Cournonsec, Cournonterral, Fabrègues, Lavérune, Pignan, Saint Georges d'Orques, Saint Jean de Védas et Saussan au sein du Syndicat du Bas Languedoc (SBL).

Enfin, elle se substitue aux Communes de Baillargues, Beaulieu, Castries, Clapiers, Castelnau-le-Lez, Montaud, Restinclières, Saint-Drézéry et Saint Géniès des Mourgues, au sein du Syndicat Mixte Garrigues Campagne (SMGC).

Ces deux syndicats exercent l'ensemble de la compétence eau potable, c'est-à-dire production et distribution.

Sur le plan technique, l'alimentation en eau potable des populations des communes de Montpellier Méditerranée Métropole s'effectue à travers trois ressources principales :

- La source du Lez gérée par la Métropole fournit, grâce à l'usine de pompage Avias, en moyenne 32 millions de m³/an et alimente en totalité les habitants de Montpellier, de Juvignac et de Prades-le-Lez. Cette ressource est également utilisée en ressource principale sur les communes de Montferrier-sur-Lez, Jacou, Le Crès, Vendargues et Villeneuve-lès-Maguelone, et dans une moindre mesure Grabels ;
- La nappe phréatique de l'Hérault pompée à Florensac par le SBL procure, par l'intermédiaire de l'usine de pompage Filliol, environ 20 millions de m³/an et alimente les communes de l'Ouest de la Métropole ;
- L'eau du Rhône, acheminée via le canal Philippe-Lamour appartenant à la société du Bas-Rhône Languedoc, alimente diverses usines de potabilisation desservant en totalité les communes de Lattes et Pérols, à hauteur de 23% les communes de l'ex syndicat du Salaison et pour 1,6 millions de m³ les communes du SBL en période estivale ;

Ces dernières sont desservies par des forages locaux d'importance variable dont notamment ceux de l'Olivet et du Boulidou (Pignan), de la Crouzette (Castelnau-le-Lez), de Bérange (Saint Géniès des Mourgues), de Candinières (Castries) et de Fontbonne, Mougères (Galargues).

Par délibération en date du 7 mai 2014, la Métropole a adopté le principe d'une gestion en régie du service de l'eau potable pour les treize communes (aujourd'hui quatorze après l'intégration de Murviel-les-Montpellier le 1er janvier 2023) en compétence directe et du service de l'eau brute pour l'ensemble du territoire de la Métropole, et ce depuis le 1er janvier 2016.

La Régie des Eaux a ainsi été créée par délibération du 28 avril 2015 sous forme de régie personnalisée,

dotée d'une personnalité juridique distincte de celle de la Métropole, et de l'autonomie financière. Son Conseil d'Administration est composé de 24 membres, 16 membres issus du Conseil de Métropole, 4 représentants d'associations de consommateurs ou de défense de l'environnement, deux personnalités qualifiées et deux représentants du personnel, tous à voix délibérative.

Par délibération du 2 février 2023, la Métropole a approuvé une Convention d'Orientation Stratégique, d'une durée de 5 ans, établie en concertation avec la Régie qui précise les relations entre la Métropole et la Régie. Elle fixe les missions de chacune des parties, organise le suivi de l'activité de la Régie notamment par l'Autorité Organisatrice de l'Eau, définit les enjeux et les objectifs à atteindre par le service.

Les volumes prélevés dans les ressources s'élèvent à 35 millions de m³ pour un nombre d'abonnés de 85 102 représentant 417 470 habitants, les autres habitants de la Métropole étant desservis soit par le SMGC soit par le SBL. La Régie gère et entretient 47 équipements d'eau potable (réservoirs, bâches, château d'eau) et 1 375 km de réseaux.

La compétence assainissement collectif sur les 31 communes du territoire en lien avec la Métropole, a été transféré à la Régie le 1er janvier 2023, par son Autorité Organisatrice de l'Eau, la Métropole.

En 2023, les 13 stations d'épuration de la Métropole ont traité 33 millions de m³ avec une moyenne de 91 000 m³ par jour, pour 128 286 abonnés représentant 495 606 habitants raccordés.

Conformément à la Convention d'Orientation Stratégique, la Régie produit chaque année à l'Autorité Organisatrice, avant le 1er juin, un rapport comportant notamment les comptes et une analyse de la qualité du service de l'année précédente. Ce rapport doit donner lieu à une analyse. A cet effet, le rapport de la Régie portant sur l'année 2023, a fait l'objet d'une présentation et d'un examen en Commission Consultative des Services Publics Locaux, présidée par Madame Michelle CASSAR, en date du 16 septembre 2024.

Pour le service de l'eau potable, le compte administratif approuvé le 23 avril 2024 par la Régie fait apparaitre :

- Des recettes d'exploitation d'un montant de 43,72 M€ ;
- Des dépenses d'exploitation d'un montant de 34,33 M€ ;
- Un solde d'exécution positif d'un montant de 9,39 M€.

La tarification écologique et solidaire de l'eau potable en 2023 de la Régie est la suivante, selon les consommations :

<table>
<tr><th>Tranches de tarification</th><th>Ménages</th><th>Compteur collectif</th><th>Hors ménages</th></tr>
<tr><td>De 0 à 15 m³/an</td><td>0€ HT / m³</td><td rowspan="5">1,16 € HT / m³</td><td rowspan="2">1,03 € HT / m³</td></tr>
<tr><td>De 16 à 120 m³/an</td><td>0,95€ HT / m³</td></tr>
<tr><td>De 121à 240 m³/an</td><td>1,40€ HT / m³</td><td rowspan="2">1,13 € HT / m³</td></tr>
<tr><td>De 241 à 1200 m³/an</td><td rowspan="2">2,70€ HT / m³</td></tr>
<tr><td>> 1200 m³/an</td><td>1,19 € HT / m³</td></tr>
</table>

Pour le service d'eau brute, le compte administratif approuvé le 23/04/2024 par la Régie fait apparaitre :

- Des recettes d'exploitation d'un montant de 0,217 M€ ;
- Des dépenses d'exploitation d'un montant de 0,219M€ ;
- Un solde d'exécution négatif d'un montant de 0,022 M€.

Les évolutions des tarifs de l'eau potable sont plus diverses, puisque si les prix applicables sur le territoire géré en direct par la Métropole n'ont pas évolué, ils baissent de près de 3 % sur le SBL, en raison de la baisse de la part prélèvement, et évoluent de près de 2% sur le SMGC.

Les redevances fixées par l'Agence de l'Eau sont restées stables en 2023.

Pour le service de l'assainissement, le compte administratif approuvé le 23/04/2024 par la Régie fait apparaitre :

- Des recettes d'exploitation d'un montant de 53,71 M€ ;
- Des dépenses d'exploitation d'un montant de 33,45 M€ ;
- Un solde d'exécution positif d'un montant de 20,20 M€.

Concernant la structure tarifaire au 1er janvier 2023, le prix de l'assainissement est strictement proportionnel et s'applique quels que soient les volumes facturés. Contrairement, pour l'eau potable les parts fixes évoluent en fonction du diamètre du compteur et des tranches tarifaires s'appliquent, au-dessous et au-dessus de 120 m^3, sur les 14 communes gérées en direct par la Métropole, sur les 9 communes de l'Ouest de la Métropole dont la gestion est assurée par le Syndicat du Bas Languedoc, et sur les communes incluses dans le périmètre du Syndicat mixte Garrigue Campagne. La tarification se décompose d'une part destinée à la Régie et d'une part destinée aux organismes publics. Le tarif de l'assainissement est de 2,0166 € TTC par m^3.

Les rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'eau brute, ainsi que de l'assainissement, ont été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), présidée par Madame Michelle CASSAR, qui s'est réunie le 16 septembre 2024, conformément à l'article L. 1413-1 du CGCT.

La note liminaire annexée présente par ailleurs les indicateurs réglementaires de chaque service. Elle permet en outre, de présenter les rapports sur le prix et la qualité du service pour l'année 2023 des structures de gestion.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- De prendre acte du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'eau brute de la Régie des eaux ; du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable des Syndicats Garrigues Campagne ; du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement ; de la note liminaire 2023 conformément à l'article D. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- D'autoriser leur transmission à l'ensemble des communes membres de la Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil prend acte.

Fait à Montpellier, le 18/10/24

Pour extrait conforme,

Monsieur Le Président

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 22 octobre 2024
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-243400017-20241008-278854-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire :
Réception en Préfecture : 21/10/24

Liste des annexes transmises en préfecture:

- Note liminaire 2023
- RPQS eau potable et eau brute 2023 Régie
- RPQS assainissement 2023
- RPQS eau potable 2023 SMGC

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.